

infos

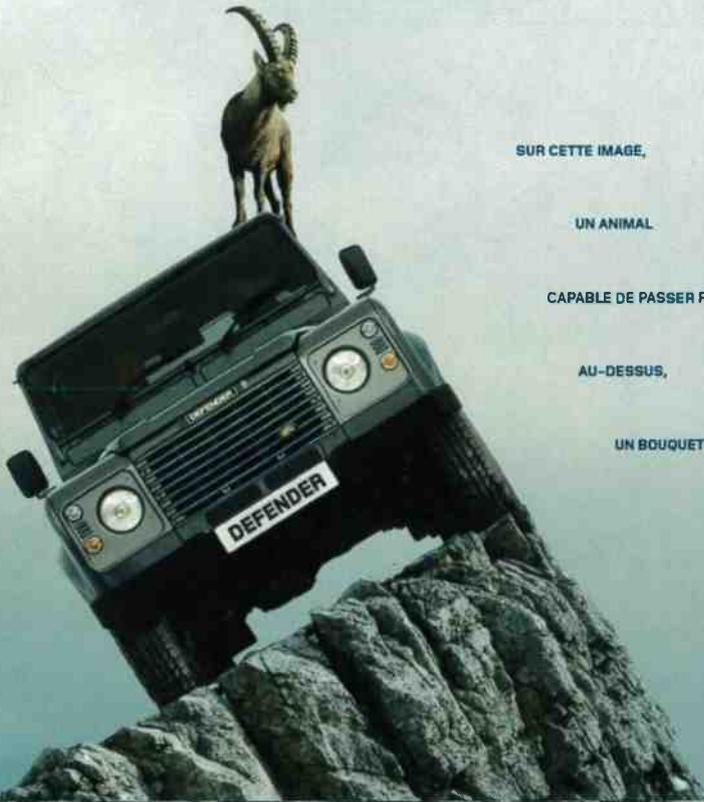
Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin n° 1 automne 2005

chasse 67



3 ANS
GARANTIE
100 000 KM 2

www.landrover.fr



SUR CETTE IMAGE,

UN ANIMAL

CAPABLE DE PASSER PARTOUT.

AU-DESSUS,

UN BOUQUETIN.

Gamme Defender
à partir de
20 234 €^{HT*}



Imaginez un nouvel horizon

*** DEFENDER 90 SOFT TOP "E"**

Consommation : urbaine : 11,9 - extra urbaine : 8,8 mixte : 10.
Emission CO2 : 282

Alliance Automobile 4x4

67, route de Brumath 67400 Souffelweyersheim - Tél. : 03 88 18 44 40 - Fax : 03 88 18 44 48 - E-mail : clement.wieser@alliance-automobiles.fr

SAVERNE SAVERNE AUTOS 03 88 01 85 85	SELESTAT KELLER 03 88 58 08 80	SOUFFEL CROMER 03 88 18 44 50	ILLKIRCH-GRAFF. ALLIANCE AUTOMOBILES 03 88 66 60 68	HAGUENAU WOLFF 03 88 05 40 40
---	---	--	---	--

**Alliance
Automobiles**

*La passion
du service*

KIA ILLKIRCH
Groupe Alliance Automobiles
RN 83 - Pont du Péage
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 66 85 57



TVA récupérable

Dans les conditions prévues à l'article 130 bis du code général des impôts.

FordRanger SuperCab XL 4x4

Vous ne connaissez pas
le concessionnaire Kia, mais
vous l'aimez déjà.

KIA
KIA MOTORS
The Power to Surprise
www.kia.fr



Nouveau Kia **SPORTAGE**

Chez **Alliance Automobiles**
FordRanger SuperCab XL 4x4
au prix exceptionnel de **17 950 €^{HT*}**

• ABS • Climatisation • Lecteur CD •



Jusqu'au 31/12/05

Gamme sportage à partir de
22 900 €^{TTC*}

*Urban Rider 2.0 crdi 112 CV

Consommation urbaine: 9,1 - extra urbaine: 5,8 - mixte : 7,0

Emission CO2 : 187

*17 950 € TTC, soit une remise de 3 400 € HT sur le prix recommandé du Ford Ranger SuperCab XL TD Type 12-22 avec option lecteur CD. Offre non cumulaire, réservée aux professionnels pour toute commande du 01/09/05 au 31/12/05.



L'ÉDITORIAL

de **Gérard Lang**, *président de la Fédération*

Chers membres,

Fin 2004, soucieux d'appliquer un fonctionnement démocratique dans votre fédération, nous vous avons envoyé un questionnaire afin de cibler vos attentes à notre égard. Après avoir décortiqué les nombreuses

réponses, il en est sorti que votre attente principale était plus de communication et de transparence dans le fonctionnement de la fédération (82% des réponses). Les administrateurs et moi-même avons donc travaillé à la recherche d'une solution capable de répondre à cette attente, qui soit financièrement supportable, bien entendu pour le budget de la fédération, mais aussi et surtout pour tous nos membres.

Le bulletin que vous recevez aujourd'hui, est le fruit d'une longue réflexion. Infos'Chasse 67 vous apportera au moins quatre fois par an toutes les informations utiles sur la vie cynégétique bas-rhinoise et représentera un lien permanent entre vous et votre fédération. Vous l'avez certainement remarqué, aucune facture n'accompagne le bulletin ! C'est grâce au soutien de nos annonceurs, qu'Infos'Chasse 67 vous sera envoyé gratuitement et je tiens ici à remercier tous nos mécènes, pour leur engagement à nos côtés dès ce premier numéro.

Je vous laisse maintenant découvrir votre bulletin d'information et vous invite vivement à nous faire part de toutes vos suggestions sur le contenu des futurs bulletins.

Le prochain numéro vous parviendra début 2006, pour bien commencer l'année et bien finir la saison de chasse.

En attendant, toute l'équipe de la fédération se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture, de belles sorties de chasse et d'excellentes fêtes de fin d'année avec vos proches.

Amicalement en Saint-Hubert

Sommaire

- BON VOISINAGE p. 4
- LES NOUVELLES DU BAS-RHIN p. 5
- LE DROIT ET VOUS
Les présidents de chasse en ligne de mire p. 9
- EN DIRECT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION p. 10
- FONDS DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE SANGLIERS
La bête noire vire au gris *entretien*
avec le pdt Jacques Feidt p. 14
- DÉBAT
Le tir du chevreuil à la grenaille p. 16
- LE DOSSIER
Péril dans les chambres froides p. 18
- LE CALENDRIER ET L'ÉPHÉMÉRIDE p. 22

infos'chasse 67

Fédération des chasseurs du Bas-Rhin
5, rue Staedel - 67 100 Strasbourg
Tél. : 03.88.79.12.77

directeur de la publication : Gérard Lang

rédacteur en chef : Philippe Jaeger
06.07.90.27.28 - pj.envirofaune@wanadoo.fr

réalisation graphique, publicité et impression :

Crépin Leblond
Laurent Picart - Tél : 03.25.03.87.41

La Fédé à votre service

courriel : fdc67@wanadoo.fr site internet : www.fdc67.fr

Responsable du service administratif
Béatrice Roecker
03 88 79 12 77



Responsable du service technique
Patrick Jung
06 80 74 70 39



Techniciens
Jonathan Fischbach
06 86 80 24 85



Secrétariat
Huguette Boquel
Alexandra Dick



Comptabilité
Fabienne Musser



Nicolas Braconnier
06 80 74 71 61

Haut-Rhin

Au même titre que leurs homologues bas-rhinois, les piégeurs haut-rhinois ont désormais leur propre parcours de formation au piégeage. L'initiative a été soutenue par la FDC 68 et le Club de ball-trap de Cernay, ce dernier ayant mis à disposition l'espace nécessaire pour l'installation des piégeurs. Le parcours étant destiné à la formation mais aussi à la communication, les piégeurs de l'APAHR en ont profité pour organiser début septembre leur première fête du piégeage, manifestation appelée à se renouveler l'an prochaine.

Contact : Frédéric Koch
apahr1@aol.com



Vosges

Les densités de grands cervidés, agitent les conversations entre chasseurs, maires de communes forestières et l'ONF. Pour les uns, les populations sont en baisse importante et pour les autres, les dents du cerf n'ont rien à envier aux dents de la mer ... Eternel débat, sur fond de financement des dégâts et

de récolte des subventions européennes pour la plantation. Pourtant, tout n'est plus qu'une question d'honnêteté intellectuelle, pour savoir si oui ou non le cerf fait partie du patrimoine départemental vosgien. Pour mémoire, les bracelets grands gibiers qui permettent de financer les dégâts sont de 88 € pour les grands cervidés, de 30 € pour le sanglier et le chevreuil, ce à quoi il convient d'ajouter une cotisation à l'hectare de 0 à 4 € selon les territoires.



Baden-Wurtemberg

La fédération des chasseurs du Baden-Wurtemberg dispose d'un nouveau président, le Dr Dieter Deuschle, qui a pris ses fonctions depuis quelques semaines. Cet avocat né le 9 novembre 1940, a pris la suite de son prédécesseur le Dr Neuhaus, qui occupait cette fonction depuis une vingtaine d'années et qui s'est retiré sous la pression croissante des critiques issues de la base. Après avoir occupé de nombreuses fonctions à tous les niveaux de la vie associative cynégétique, le Dr D. Deuschle compte bien donner le meilleur de lui-même à ses quelques 45 000 membres. Locataire d'un territoire en Forêt Noire, il est amateur de chasse en montagne, mais apprécie également le travail des chiens sur le petit gibier. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec la FDC 67, pour resserrer les liens entre chasseurs de part et d'autre du Rhin.

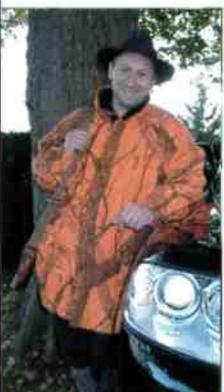
Moselle

La fin du bail a été l'occasion de faire le bilan notamment pour le petit gibier, où 60% des adjudicataires s'étaient déclarés prêts à faire le nécessaire pour inverser la chute vertigineuse des effectifs. Seul un petit nombre de contrats "petit gibier" a été signé, soit 8% du territoire chassable mosellan. D'où la stagnation des tabeaux, même si le lièvre semble tirer son épingle du jeu. Tableau plus réjouissant côté gibier d'eau, où l'installation de 1400 nichoirs subventionnés par la FDC 57, a remporté un vif succès. Pour le prochain bail, la FDC 57 s'est donc engagée vers des actions moins sujettes à paperasserie et plus orientées vers du concret, comme l'achat groupé de seaux agrainoirs, de chatières ou de petit gibier de repeuplement.

VU A LA TV
Reportage sur France 3
www.kleininterautos.com

Avis aux artisans !
Remise importante sur utilitaire

Possibilité de transformation en camionnette pour n'importe quel VP



K KLEIN I INTER A
AUTOS

Spécialisé dans l'importation de véhicules neufs toutes marques de la C.E.E.
GARANTIE CONSTRUCTEUR
A VOTRE SERVICE DEPUIS 16 ANS

NOUVEAU	
PEUGEOT 307 Sport 1.6 Hdi 110 5 p. métal	24800 18700 € TTC
PEUGEOT 407 SW 2.0 Hdi Sport pack ar. FAP	28800 23845 € TTC
C4 2.0 Hdi Exclusive 5 p.	25400 21250 € TTC
PICASSO 1.6 Hdi 110 Exclusive	24300 19395 € TTC
CLIO III Dci 70 3 p. climat. radio CD 12250 € TTC
307 CC Hdi Sport métal 24950 € TTC
SERIE SPECIALE	
206 Online Hdi 70 3 p. climat. + métal 12595 € TTC
A3 Tdi 105 Proline 3 p. 21995 € TTC
SCENIC Dci 106 cv ESP/CD/Climat.	PROMO 18450 € TTC
MEGANE Dci 106 cv ESP/CD/Climat. 16395 € TTC
RAV 4 D4D 5 p. VX + métal 24480 € TTC
4x4	
KIA SORENTO 2.5 Crdi Luxe cuir métal. 26950 € TTC
HYUNDAI TUCSON 2.0 Crdi, Pack Luxe, avec métal.	26400 22960 € TTC
VW TOUAREG V6 Tdi Tiptronic 43990 € TTC
TOYOTA LAND CRUISER 5 p. D4D VX métal.	40270 35270 € TTC
UTILITAIRES	
DUCATO L2B 2.8 JTD	28958 22800 € TTC
EXPERT Hdi 95	20272 16050 € TTC

5, rue Sainte-Anne 67150 ERSTEIN Tél. 03 88 98 80 11 - Fax 03 88 98 23 44
www.kleininterautos.com • MAND. C.E.E. 1475/95 - FR 47 377 718 820

Recherche fatale

Marcel et Robert Arbogast nous ont fait part d'un accident de chasse, auquel leur chien Logo n'a pas survécu et qui a laissé son frère Lotus dans un piteux état. Les faits remontent au samedi 15 octobre, près de Wingersheim. Alors qu'ils chassaient le sanglier dans les maïs, les chasseurs ont aperçu un gros mâle blessé à la patte arrière, qui tentait de s'enfuir. Un tir l'a blessé à la patte avant, mais impossible de doubler car les angles de sécurité n'étaient plus respectés (piste cyclable à proximité). Tout s'est ensuite très (trop) vite enchaîné. Lotus,

un rouge de Bavière, a été mis sur la voie de l'animal blessé, réfugié dans un roncier. Après quelques minutes, les hurlements ont dirigé son maître vers la ferme, mais déjà une profonde entaille longea le dos et la cuisse du chien.

Evacué d'urgence, Lotus laissait la place à son frère Logo. Ce dernier remonta vite la piste du keiler, qui entre temps avait projeté un chasseur dans les airs en fuyant vers un autre roncier. Un deuxième ferme s'est engagé, mais n'a duré que quelques secondes,

le temps pour le conducteur de se faufiler au plus près du keiler et de l'achever. Malheureusement, le sanglier avait eu le temps de couper l'artère jugulaire du chien.

Pour les frères Arbogast, la mort de Logo ne doit pas être inutile et doit nous rappeler à tous la dangerosité de la recherche au sang, une action de chasse qui mérite la plus haute considération de notre part à tous. Le keiler pesait 100 Kg vidé, mais ses défenses ne dépassaient que de 3 cm, suffisamment pour tuer. ■



A "cours" d'idées ?

Quinze députés UMP, ont déposé un projet de loi destiné à interdire la chasse à courre en France. Plusieurs motifs sont invoqués, dont le fait que ce mode de chasse est interdit en Allemagne (ndlr : depuis le III^e Reich) et qu'il s'agit d'une pratique d'un autre temps. Il s'agit d'une initiative, qui n'a pas reçu l'aval des cadres du partis. Dans le Bas-Rhin, pas moins de deux députés ont soutenu le projet, il s'agit d'Alain Ferry (6^e circonscription Molsheim, Rosheim, Saales, Villé, Wasselonne) et de Marc Reymann (2^e circonscription Strasbourg Sud). ■

Pétition venaison

La pétition lancée contre le projet d'arrêté ministériel destiné à encadrer la vente directe de la venaison par les chasseurs (voir notre dossier), a déjà enregistré le soutien de 791 chasseurs (essentiellement des adjudicataires), 287 maires, 4 députés et 1 sénateur. Nous vous rappelons qu'elle est destinée à tous les chasseurs, alors faites entendre votre voix ! Des exemplaires vierges sont disponibles au secrétariat de la fédération.

30 bougies



Voilà 30 ans que les Vosges du Nord bénéficient du statut de parc naturel régional et pourtant, ce petit coin d'Alsace n'est pas toujours bien connu, à commencer par ceux qui y habitent. Le PNR a donc décidé de mieux communiquer en publiant des Mini Mémos. Les trois premiers numéros sont déjà sortis et font la part belle aux productions locales. Espérons que la chasse puisse faire l'objet d'un prochain Mini Mémor...

Disponibles dans les commerces locaux et sur www.parc-vosges-nord.fr



Le 26 octobre, Marc Justice aux côtés de son guide ONF Emmanuel Handwerk, a eu la chance de tuer ce splendide cerf 14 cors (médaille d'or ONF 17.23 points), en chasse sous licence dans le massif de Haslach. A l'heure où nous mettons sous presse, l'âge du cerf n'a pas encore été déterminé.

Thierry Boes, de Lalaye, jeune chasseur, a réalisé un premier brocard exceptionnel, dans le Val de Villé.

Le trophée pèse 540 gr., pour un poids vidé de 16 Kg. Jamais ce brocard n'avait été repéré dans les environs.



Remue-méninges cynégétique

Quelques 130 chasseurs se sont réunis le samedi 3 septembre à Strasbourg, sur invitation du Président G. LANG. Coordinateur du groupe de travail européen sur la génétique des cervidés (Regec), Gérard Lang s'est efforcé de traduire en langage courant l'importance de la diversité et de la variabilité du patrimoine génétique. Au final, c'est le plan de chasse biologique appliqué dans le Bas-Rhin qui ressort des constatations génétiques, avec le prélèvement aléatoire du tiers de faons et de biches, mais aussi celui des daguets et surtout la préservation des cerfs adultes jusqu'à 8 ans, âge à partir duquel les trophées sont à leur apogée et les pertes naturelles très élevées. Les notions de densité n'ont pas échappé à la discussion, d'autant que les adjudicataires présents étaient tous très inquiets de voir l'ONF augmenter sans cesse la pression sur les grands herbivores. Pour M. Lang, la réponse correspond à deux approches. L'approche génétique, qui

consiste à souligner l'importance des grandes populations pour permettre une diversité optimale garante de la survie de l'espèce et l'approche économique, qui consiste à se tourner vers l'établissement public forestier et lui demander de bien faire ses calculs de rentabilité entre le marché du bois et celui de la chasse. Le chevreuil n'était pas en reste au cours de l'exposé, avec une démonstration dont la conclusion était très claire : il ne faut pas se compliquer la vie avec cette espèce dont l'opportunité d'un plan de chasse ne semble pas convaincre le généticien-chasseur, qui s'appuie sur les exemples du Royaume-Uni et de la Suède, deux pays où sont tirés les plus beaux brocards et où les chasseurs disposent d'une liberté totale de gestion. En conclusion, Gérard

Lang a bien insisté sur le fait que la biodiversité est un concept qu'il faut s'efforcer d'appliquer, plutôt que d'en parler, en encourageant l'assistance à se faire plaisir en action de chasse plutôt que de s'enfermer dans un schéma de gestion cynégétique basé sur des croyances obscures.

Une semaine plus tard, M. Lang a été invité en Belgique par le Royal Saint Hubert Club, qui lui a offert la tribune de l'exposition des meilleurs trophées de cervidés, pour exposer ses thèses sur la gestion des espèces chassables. Les résultats obtenus par le plan de chasse bas-rhinois ont beaucoup intéressé nos homologues des Ardennes belges, dont plusieurs responsables ont décidé de se pencher sur une possible évolution du plan de chasse wallon.



Langue de bois et semelles de plomb

DERRIÈRE LES DISCOURS
POLICÉS DES SALONS
PARISIENS ET BRUXELLOIS,
CERTAINS "ÉCOLOGISTES"
PROFITENT DE LA MOINDRE
OCCASION POUR RÉVÉLER
LEUR VRAIE "NATURE"

Morceaux choisis, d'un appel lancé aux internautes via le site Obsalsace :

« L'arrêté du 21 mars 2002 (fruit d'un long engagement mené notamment par la LPO et la Ligue ROC) prévoyait d'interdire l'usage des cartouches au plomb à partir de l'été 2005 dans les zones humides. En avril 2005, sous la pression des chasseurs, Serge Lepeltier a décidé de reporter cet arrêté à juillet 2006. Afin que la promesse soit cette fois-ci tenue,

Chevreuil noir



M^{me} Carole Dorschner nous fait part de son premier brocard tiré en forêt de Haguenau. Si les bois n'ont rien d'exceptionnel, on remarque l'aspect sombre à noir du pelage sur certaines parties du corps (tête et pattes). Cette curiosité a déjà été citée en forêt de Haguenau depuis plusieurs siècles et ceci s'explique par la présence d'un gène mélanique. Il existe une population de chevreuils mélaniques (totalement noirs) en Allemagne, mais à plus de 500 Km de chez nous.

la LPO et la Ligue ROC lance une opération de ramassage des cartouches dans les zones humides. Ces cartouches nous permettront de mettre en évidence l'ampleur des dommages causés à la faune et à la flore dans les zones humides françaises. Près de 250 000 millions de cartouches sont tirées chaque année en France, ce qui représente 8.000 tonnes de plomb déversées dans la nature, les trois quarts pour la chasse et un quart pour le ball-trap.

Les anatidés (canards) mais également certains autres oiseaux (râles, foulques, bécasseaux, échasses, tourterelles, pigeons, faisans, perdrix) ingèrent des plombs de chasse qu'ils prennent pour du gravier. Une contamination secondaire existe également chez certains rapaces qui se nourrissent d'oiseaux blessés ou morts et se trouvent, à leur tour, contaminés par le plomb.

Nous vous demandons de ramasser

les cartouches que vous trouverez dans la nature et de nous les renvoyer avec mention du lieu de récolte et du nombre. »

COMMENTAIRES – La majorité des travaux menés sur la problématique du plomb dans les zones humides, ont été financés par les chasseurs, notamment en Camargue (Station biologique de la Tour du Valat). Côté chasseurs et armuriers, tout était prêt pour passer au sans plomb dès le 1er juillet 2005. La décision de M. Lepeltier s'est faite dans une

vision électorale (referendum sur la Constitution), sans le moindre appui des chasseurs. Pour tirer les _ de 250 millions de cartouches, chaque chasseur français devrait tirer 192 cartouches par saison. Tous les chasseurs ne chassant pas le petit gibier, force est de constater que la LPO et le ROC font l'amalgame entre la chasse et les stands de tir sur cocottes. Bonne chance aux huissiers, qui vont mouiller leurs mocassins pour valider le ramassage dans les zones humides ! ■

Grippe aviaire

En vue de limiter les risques de propagation de la grippe aviaire, un arrêté ministériel du 24 octobre 05 interdit l'usage des appelants pour la chasse aux oiseaux migrateurs. Cet arrêté est valable, dans un premier temps, jusqu'au 1er décembre 05. Nous vous rappelons que de part la loi locale, ce mode de chasse est interdit dans le Bas-Rhin, mais l'usage de formes plastiques et d'appeaux est autorisé. Par ailleurs, selon le Journal officiel du 25/10/05, le Bas-Rhin fait partie des départements " présentant un risque particulier de contact avec les oiseaux migrateurs ". Si vous trouvez un oiseau mort ou au comportement suspect, ayez le réflexe SAGIR et appelez Patrick JUNG au 06 80 74 70 39.

ETS SPITZ VINCENT



Chauffage - Sanitaire - Zinguerie
Traitement d'eau - Tubage de cheminée
Energie renouvelable - Chauffe eau solaire
Chaudières à condensations



Une offre complète

Installateur
De Dietrich 



- Toutes énergies
- La garantie d'un service performant

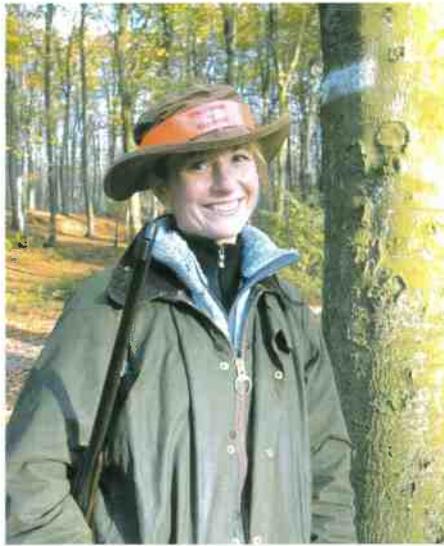
**Contactez-nous pour une étude sur mesure
et un devis gratuit**

Siège : 93 B route de Sélestat - 67390 HEIDOLSHEIM
Tél. : 03 88 74 90 63 - Fax : 03 88 58 66 82
E-mail : chauffage@spitz-vincent.fr

SIRET 411 436 066 00012 - APE 453 E

Chassez jeunesse !

Les jeunes chasseurs accueillis sur le territoire du Fleckenstein, se verront offrir une remise de 40 euros sur leur timbre sanglier, prise en charge par la Fédération. Par ailleurs, les responsables du F.D.I.S. ont décidé d'offrir un timbre sanglier, à tous les nouveaux chasseurs qui ont réussi leur permis cette année. De quoi entretenir les motivations ...

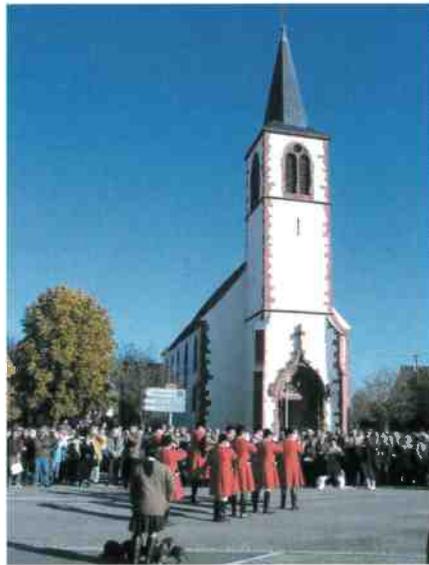


Cette année encore trente jeunes porteurs de permis ont été invités sur le territoire école du Fleckenstein, où ils ont eu l'occasion de vivre une superbe journée de battue sous un soleil radieux et sous les conseils avisés des techniciens de la Fédération. Tableau final : un brocard, deux chevrettes, un sanglier et un renard. Comme quoi, le talent n'attend pas le nombre des années. Waidmannsheil !

Plan de chasse biologique

Appliqué depuis 1997, le plan de chasse biologique du cerf commence à porter ses fruits. Basé sur un prélèvement théorique de 1/3 de faons, 1/3 de biches et 1/3 de cerfs dont 2/3 de cerfs âgés de plus de 10 ans et plus, il attribue un daguet et deux C3 pour trois biches. La comparaison des moyennes d'âge entre l'ancien plan de chasse dit "sélectif" et le plan de chasse dit "biologique", est très clair quant aux résultats obtenus :

NOMBRE DE CERFS TIRÉS		
	1984/85	2004/05
<i>Prélèvements</i>		
8 ans	4	8
9 ans	2	16
10 ans et plus	4	30
<i>Moyenne d'âge</i>		
2 ans et plus	4.23*	7.23*
<i>Cerfs tirés</i>		
de 2 ans et plus	106	116
* années		



Saint-Hubert

C'est sous un soleil radieux, que le groupement des officiers de l'ouvetierie a organisé sa traditionnelle messe de Saint-Hubert, le jeudi 3 novembre à Sessenheim. Plus de 200 personnes s'étaient déplacées pour l'occasion ; chasseurs, officiels, cavaliers mais aussi et surtout le grand public. Une excellente opération de communication relayée par tous les médias, menée sous la houlette du Président des louvetiers, Gérard Messmer.

Sangliers sans frontières

Contrairement à certaines rumeurs, nous vous confirmons que la vente des sangliers bas-rhinois tués au sud de l'autoroute A4, est parfaitement légale sur tout le territoire de l'Union européenne.

Pétition venaison

La pétition lancée contre le projet d'arrêté ministériel destiné à encadrer la vente directe de la venaison par les chasseurs (voir notre dossier), a déjà enregistré le soutien de 791 chasseurs (essentiellement des adjudicataires), 287 maires, 4 députés et 1 sénateur. La Fédération des Bouchers-Charcutiers-Traiteurs, a envoyé un courrier de soutien à cette démarche. Nous vous rappelons que la pétition est ouverte à tous les chasseurs, alors faites entendre votre voix ! Des exemplaires vierges sont disponibles au secrétariat de la fédération.

Les piègeurs relookés

L'infatigable Président des piègeurs, Claude Fix, nous fait part du toilettage intégral de son site internet. Vous retrouverez désormais toute l'actualité du piégeage sur <http://sites.estvideo.net/piegeurs67/>

Archers sur le green

Submergés par une invasion de ragondins, les responsables du golf du Kempferhof ont fait appel à quelques archers de l'ACABR, pour tenter d'enrayer l'écroulement systématique des berges et la dévastation des plantations. Après avoir mis 41 rongeurs au tapis, les archers maintiennent l'équilibre entre les petits et les gros trous, dans une parfaite cohabitation avec les golfeurs qui se sont habitués à voir surgir les petits hommes verts camouflés, au détour d'un buisson.

www.acabr67.free.fr

Cherche niche !

Chasseur cherche bon maître, à qui il pourra céder son jeune braque allemand âgé de 15 mois, dont il est contraint de se séparer. Tél. : 06.84.95.26.09



LA SAISON DE CHASSE EN COURS, A DÉJÀ ÉTÉ MARQUÉE PAR DE TRÈS GRAVES ACCIDENTS, DONT CERTAINS ONT ÉTÉ MORTELS. CES ÉVÉNEMENTS SONT MALHEUREUSEMENT LA SUITE D'UNE LONGUE SÉRIE ET LA JUSTICE S'EST INÉVITABLEMENT IMMISCÉE DANS LES AFFAIRES CYNÉGÉTIQUES. UN RÉCENT ARRÊT, SOULIGNE LA RESPONSABILITÉ DES PRÉSIDENTS DE CHASSE

LA chambre criminelle de la Cour de Cassation a rendu, le 8 mars 2005, un arrêt, particulièrement sévère pour les présidents de chasse. Les faits concernent une battue au grand gibier dans la Bresse, où un chasseur tue un autre chasseur en effectuant un tir horizontal, autrement dit non fichant et sans respecter les angles de tir.

Non seulement le tireur est condamné, d'évidence, mais le président de la société de chasse également, pour homicide involontaire (article 221-6 du Code pénal). La peine encourue est lour-

de, avec trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende !

La Cour de Cassation a considéré que la responsabilité du président de chasse était engagée, aux motifs que la battue était organisée :

- sans matérialisation des postes ;
- sans placement préalable et avertissement donné à chaque tireur ;
- sans rappel de l'obligation de procéder à un tir fichant ;
- sans détermination des angles de tir autorisés et prohibés ;
- sans rappel par le président, des consignes de tir préalablement à la battue.

Partant de cet arrêt, tout président de chasse soucieux du bon déroulement de sa battue, de la sécurité de l'ensemble des participants et de sa propre responsabilité pénale, ne manquera pas à chaque battue :

- de distribuer à chaque chasseur, une feuille de papier portant mention du règlement de la battue et des règles de tir essentielles ;
- de lire ce papier au moment du mot de bienvenue, en prenant soin d'informer les éventuels retardataires ;
- de marquer les postes et les angles de tir (ruban, peinture ...) ;
- d'indiquer le déroulement de la battue aux autres utilisateurs de la forêt et, le cas échéant, aux automobilistes.

Enfin, chaque chef de ligne rappellera utilement lorsqu'il postera chaque chasseur, l'interdiction de se déplacer pendant la traque et les angles de tir en fonction du poste.

Le respect de ces quelques prescriptions fondamentales, mais si vite oubliées, permettra d'éviter bien des drames et de faire en sorte que la chasse reste ce qu'elle est : un grand moment de bonheur dans la nature et entre amis.

M^e PATRICE HENNERESSE
Avocat au Barreau de Strasbourg

Surveste fluo

Afin de sensibiliser les jeunes chasseurs invités au Fleckenstein, la FDC 67 s'est équipée d'une vingtaine de survestes orange fluo à motifs camouflés, qui ont l'avantage d'être très bien vues par l'homme, mais pas par le grand gibier qui ne perçoit pas cette couleur. L'impression des motifs camouflage, a l'avantage de "casser" la masse uniforme. Tous ceux qui l'ont porté ont eu l'occasion de se rendre compte à quel point elle est efficace !



La sécurité en pratique

Déjà prévue en forêt domaniale, l'installation de panneaux de signalisation d'une battue, sera obligatoire dès l'année prochaine également sur les axes routiers traversant ou bordant les territoires de chasses communales. Attention, car la

réglementation exige d'utiliser des panneaux de type AK/14, c'est à dire triangulaires à liseré rouge sur fond jaune, afin d'être identifiables par toutes les personnes, même étrangères. Le message "Chasse en cours" est clair, sans être alarmiste comme ceux du type "Danger tir à balles", qui peuvent induire des réactions hostiles vis à vis des chasseurs. La FDC 67 a négocié un tarif préférentiel de 8 € TTC / panneau pour ses membres. Ils sont disponibles, sur simple demande au secrétariat.

La fascination des pierres précieuses est l'expression de leur danse avec des couleurs scintillantes dans une matière exceptionnelle.

sur des comptes bancaires présentant la meilleure sécurité, selon la meilleure offre obtenue après consultation.

Une subvention de 1200 € a été accordée au GGC de la Sauer-Moder. Décision est prise d'instaurer une date butoir pour la demande de subventions, afin qu'elles soient inscrites dans les budgets prévisionnels.

Venaison

L'achat de sept réfrigé-

teurs à destination des GGC pour la collecte des échantillons trichines, a été voté à l'unanimité.

Communication

La FDC 67 s'engage à distribuer les plaquettes "Rhin vivant" proposées par l'ARIENA, après modification du chapitre concernant la chasse.

Le territoire de chasse de Lembach, destiné à l'accueil des jeunes chasseurs et du public scolaire, sera reloué.

L'AGENDA DU PRÉSIDENT

août

- 22 rdv D' Matthieu Boos
- 23 Ariena
- 25 réunion Nancy Observatoire du Donon
- 27 GGC Sauer Moder
- 30 rdv pdt du Conseil Général M. Richert (centre de permis de chasse)

septembre

- 01 réunion UNUCR
- 03 Maison du Batiment. Connaissance de la faune grand gibier
- 04 Singrist
- 07 rdv M. MAES SLC de Haguenau
- 08 rdv pdt des jeunes chasseurs M. Buck
- 10 conférence sur la diversité génétique des grands ongulés à Libramont (Belgique)
- 13 rdv M. maire de Lembach, M. Petit Fleck
- 14 réunion sur le Schéma départemental de gestion énergétique avec les scientifiques et experts petit gibier
- 21 schéma départemental avec les scientifiques et experts Avifaune
- 22 réunion GGC, SLC, association (arrêté venaison)
- 24 Jury de thèse à La Rochelle (Chasse de la nécessité au profit)

- 27 rdv M^{me} Wehrung DNA Venaison Schéma départemental avec les scientifiques et experts prédateurs + sécurité
- 30 rdv M. Maire de Romanswiller (Centre du permis de chasser)

octobre

- 01 Outre forêt
- 04 rdv Chasseurs
- 05 rdv Chasseurs
- 06 Réunion avec la Safer
- 06 rdv Chasseurs (AM)
- 07 Colloque Bien être animal et réunion président FNC, Paris
- 10 Réunion 4 c à Gries
- 11 SLC Haguenau venaison
- 12 réunion 4 C à Eschbourg
- 13 réunion de bureau réunion GGC FIDS
- 14 Schéma départemental avec les scientifiques et experts grand gibier
- 17 réunion avec le Maire d'Eschbourg et les administrés ayant subis des dégâts de sangliers dans le cadre des 4 C
- 18 Schéma départemental avec les Administrations 4 C Rosheim
- 19 réunion UNUCR
- 21 Schéma départemental avec les GGC petit gibier
- 22 Maires à Niederbronn
- 25 Schéma départemental Grand Gibier
- 24 Conseill d'administration

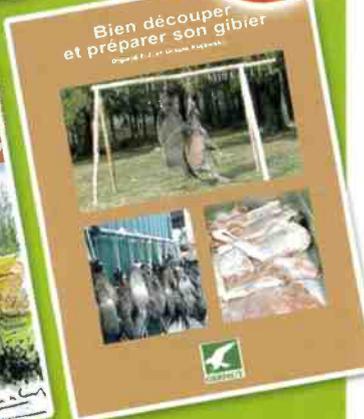
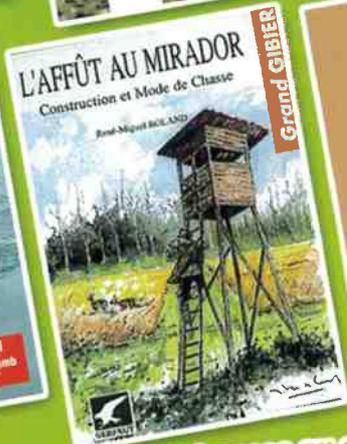
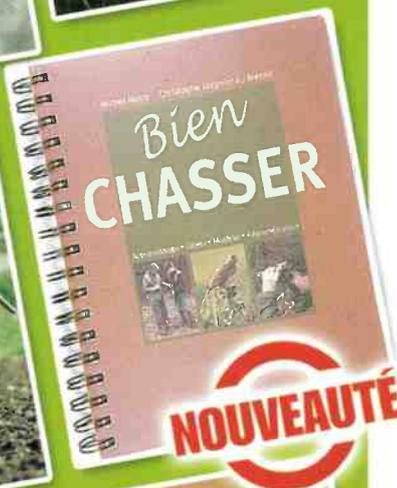
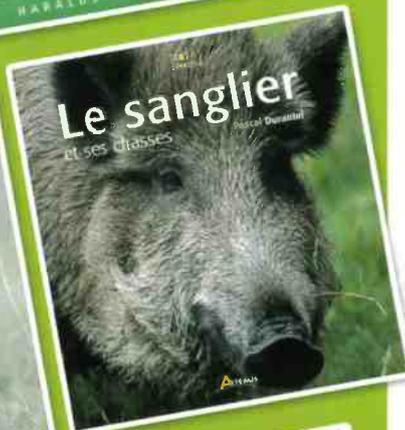


Jean Louis Roelly
Rue des Chevaliers
Tél. 03 88 92 21 92
jlouis.roelly@wanadoo.fr

Joillier - Créateur
F-67600 Sélestat
Fax 03 88 92 90 55
www.precious-dreams.com

boutique

La Boutique Plaisirs de la Chasse vous propose un grand choix d'ouvrages, de nouveautés, une sélection de la meilleure qualité pour toujours mieux vous servir. Commandes par courrier avec le règlement ou par téléphone : 03 25 03 87 43 et fax : 03 25 03 87 40 avec carte bancaire. Internet : www.graphycom.com



■ CALENDRIER KLAVINIUS

450 x 430 mm, 12 pages
Réf. VP2006 - 20,00 €

■ TOUT SUR LA CHASSE

NOUVEAUTÉ

Bande-dessinée

BUCK, CARO, BERTRAND
210 x 290 mm, 48 pages
Réf. VPBDCH - 10,90 €

■ SANGLIER, CÉS CHASSES DE NOS TERROIRS

Guillaume DÉSENFANT
240 x 310 mm, 288 pages
Réf. VPSACT - 60,00 €

■ LE SANGLIER ET SES CHASSES

Pascal DURANTELL
220 x 240 mm, 120 pages
Réf. VPLSSC - 22,00 €

■ JE DÉCOUVRE LA CHASSE

Damien SYLVESTRE,
Gérald LAPLANCHE
210 x 285 mm, 160 pages
Réf. CLARTU - 30,00 €

■ LE NOUVEL EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER 2006

Fédération nationale des chasseurs
130 x 200 mm, 240 pages
Réf. VPPCHA - 12,00 €

■ BIEN CHASSER

NOUVEAUTÉ

Michel JACOB
et Christophe LORGNIER du MESNIL
384 pages
Réf. VPBICH - 27,00 €

■ L'ALMANACH DU CHASSEUR

Saison 2005-2006
195 x 275 mm, 160 pages
Réf. VPALCH - 12,50 €

■ L'AFFÛT AU MIRADOR

René-Miguel ROLAND
145 x 210 mm, 176 pages
Réf. VPAFMI - 29,00 €

■ BIEN DÉCOUPER ET PRÉPARER SON GIBIER

NOUVEAUTÉ

Olgierd E.J. et Ursula KUJAWSKI
190 x 255 mm, 120 pages
Réf. VPBDTG - 15,00 €

GRAPHYCOM

NOUVEAU SITE : + de 1000 références au cœur de vos passions
sur www.graphycom.com

ATTENTION -5% DE RÉDUCTION OFFERTS AUX ABONNÉS DE PLAISIRS DE LA CHASSE

La bête noire vire au gris

ELABORÉS EN 1925, LES STATUTS DE L'ANCIEN SYNDICAT GÉNÉRAL DES CHASSEURS EN FORÊT NÉCESSITAIENT UNE ADAPTATION AUX RÉALITÉS ACTUELLES.

DÉSORMAIS, CHAQUE DÉPARTEMENT SOUMIS AU DROIT LOCAL, DISPOSERA D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE SANGLIERS INDÉPENDANT. LA CRÉATION DE CE NOUVEL ORGANISME A SUSCITÉ DE TRÈS NOMBREUSES INTERROGATIONS DANS LE MONDE CYNÉGÉTIQUE LOCAL. JACQUES FEIDT, PRÉSIDENT DU FONDS BAS-RHINOIS, APPORTE LES RÉPONSES NÉCESSAIRES À LA DISSIPATION DE TOUTES LES RUMEURS

infos'chasse 67 – Pouvez-vous revenir brièvement sur la chronologie de ces derniers mois ?

Jacques Feidt – La situation concernant l'indemnisation des dégâts de sangliers, était devenue tout simplement insupportable depuis quelques années. Les causes sont bien entendu diverses, mais je pense que l'inadaptation de l'ancien syndicat à la situation actuelle, en était en grande partie la cause. Une réflexion a donc été menée pour trouver une issue de secours et il y avait urgence.

C'est par le biais de la nouvelle loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, que nous avons eu l'opportunité de jeter les bases d'un nouvel organisme chargé de l'indemnisation des dégâts de sangliers et qui remplace maintenant l'ancien syndicat. Les statuts du fonds ont été approuvés par le Préfet en date du 8 juillet 2005 et dès le 10 septembre, nous avons tenu notre assemblée générale constitutive. Dernière étape de ce long processus, la dissolution du syndicat, qui a eu lieu en assemblée générale tri-départementale le 28 octobre dernier.

Derrière la problématique du sanglier et de ses dégâts, c'est toute la chasse bas-rhinoise qui a souffert de ces tensions depuis trop longtemps

i'c.67 – Quels sont les principaux changements par rapport au syndicat des chasseurs en forêt ?

J. F. – Pour faire un jeu de mots, je dirais qu'il s'agit de changements de fond ! Tout d'abord, comme son nom l'indique, le fonds est départemental, contrairement au syndicat dont l'assemblée générale



entérinait des décisions tri-départementales. Désormais, chacun préside à sa propre destinée. Par ailleurs, le syndicat concernait l'ensemble des locataires pour la taxe de base des 10%, mais la surcotisation n'était payée que par les locataires de chasses en forêt.

A l'avenir, la loi nous permet d'opter pour des solutions qui mettent à contribution l'ensemble des locataires de plaine et de forêt, ainsi que les chasseurs dits de base, qui ne louent pas de territoire.

i'c.67 – Quelles sont ces solutions ?

J. F. – Les dégâts seront payés en partie par la taxe de base qui est passée à 12% pour tous les territoires, puisque la plupart des territoires hébergent du sanglier. Ceci, moyennant un droit de vote aux territoires de plaine, à raison d'une voix pour 200 Ha, contre une voix pour 100 Ha de forêt, avec dans tous les cas 10 voix maximum. La deuxième solution retenue est le timbre sanglier à 50 €, que tout chasseur de sanglier devra payer au fonds. Ensuite, il y a ce que l'on peut qualifier de sectorisation des dégâts. Dans un premier temps nous allons proposer une sectorisation douce, à savoir la mise en place de deux zones, l'une au nord et l'autre au sud de l'autoroute A4, et respectivement au montant des dégâts de chaque zone. Le vote sur ce point, sera soumis aux adhérents du fonds en décembre. Si nécessaire, une sectorisation plus pointue sera mise en place, pour renforcer l'effet dissuasif envers ceux qui peuvent être tentés de ne pas régler correctement le sanglier.

i'c.67 – L'obligation du timbre a provoqué quelques réactions vives dans les rangs...

J. F. – Tout d'abord, je tiens à préciser que toutes les décisions prises ont été soumises à un vote en assemblée générale constitutive. Qu'il s'agisse des 12% ou du timbre sanglier à 50 € une large majorité a voté pour. Bien entendu, certains chas-

seurs de base estiment qu'il est injuste de leur faire payer une cotisation, mais personne ne les oblige à chasser le sanglier. D'ailleurs, s'ils veulent chasser ils sont bien obligés d'être invités chez un locataire de territoire et celui-ci ne manquera pas de leur rappeler que jusqu'à présent il supportait tout seul l'ensemble des charges occasionnées par les sangliers, que tout le monde a du plaisir à chasser. Ce timbre est une contribution de solidarité et je tiens à souligner qu'il est obligatoire.

i'c.67 – Pourquoi ne pas avoir retenu le principe d'un bracelet de marquage, proposé par la commission sanglier de la Fédération ?

J. F. – Je ne suis pas opposé à ce principe, d'autant qu'il permet d'améliorer la traçabilité de la venaison, mais il n'est pas proposé par la loi. On peut imaginer qu'un amendement futur soit introduit, mais en attendant nous sommes obligés de travailler avec l'arsenal juridique existant. Je suis un homme d'action qui attaque les problèmes à la base et croyez bien que je compte obtenir très vite des résultats face aux dégâts de sangliers. Du jour où les dégâts retrouveront un niveau plus tolérable, le timbre n'aura plus de raison d'être et il sera supprimé. En fait, je compte sur le timbre pour impliquer tous les chasseurs dans la lutte contre les dégâts, car j'estime que c'est le problème de tous et que ce n'est qu'en étant unis et solidaires que nous gagnerons !

i'c.67 – D'accord, mais les chasseurs ne sont pas les seuls concernés.

J.-F. – Tout à fait et c'est la raison pour laquelle nous avons réuni l'ensemble des parties prenantes, le 13 octobre à Strasbourg. La DDAF, l'ONE, les services vétérinaires, la FDSEA, les lieutenants de louveterie, les présidents de SLC et GGC, tout le monde s'est assis autour

d'une même table. Nous avons profité de l'occasion pour présenter notre plan d'action, dont le seul et unique but est de limiter les dégâts de sangliers. Parmi les mesures retenues, on peut citer la mise en place de bandes enherbées de 20 mètres de large le long des lisières, l'information systématique des lieutenants de louveterie par les agriculteurs 3 jours avant les semis, l'implication active de la louveterie pour soutenir les adjudicataires sur les secteurs difficiles, avec l'organisation dès le premier jour de semis, d'affûts en lisière et de tir. Une reconduction du tir de nuit, sera demandée au préfet de région. Bien entendu, le renforcement du dialogue entre chasseurs et agriculteurs pour désamorcer les conflits potentiels.

i'c.67 – N'est-ce pas un vœu pieux que de vouloir réunir autant de personnes aux intérêts parfois divergents ?

J. F. – Rome ne s'est pas bâtie en un jour, mais nous espérons que la raison finira par l'emporter, car derrière la problématique du sanglier et de ses dégâts, c'est toute la chasse bas-rhinoise qui a souffert de ces tensions récurrentes depuis trop longtemps. Il faut cesser de tourner en rond et dans un système démocratique animé par des personnes volontaires, je ne pense pas qu'une petite minorité puisse contrecarrer nos projets, qui vont tous dans le sens de la diminution des dégâts, c'est à dire sont favorables à l'intérêt général.

Propos recueillis par

PHILIPPE JAEGER

**Attention
nouvelle adresse !**
Fonds départemental
d'indemnisation des dégâts
de sangliers (FIDS)
7 Rue Staedel
67100 Strasbourg Meinau
Tél. 03 88 79 48 70
E-mail : sd.c.67@wanadoo.fr

LE KRIEGHOFF ULTRA 20

*La beauté du sens et de la
compréhension, du savoir.*



*Le Superposé Ultra 20,
Express, Mixte et Bergstutzen.
L'arme universelle telle
que nous la concevons.*

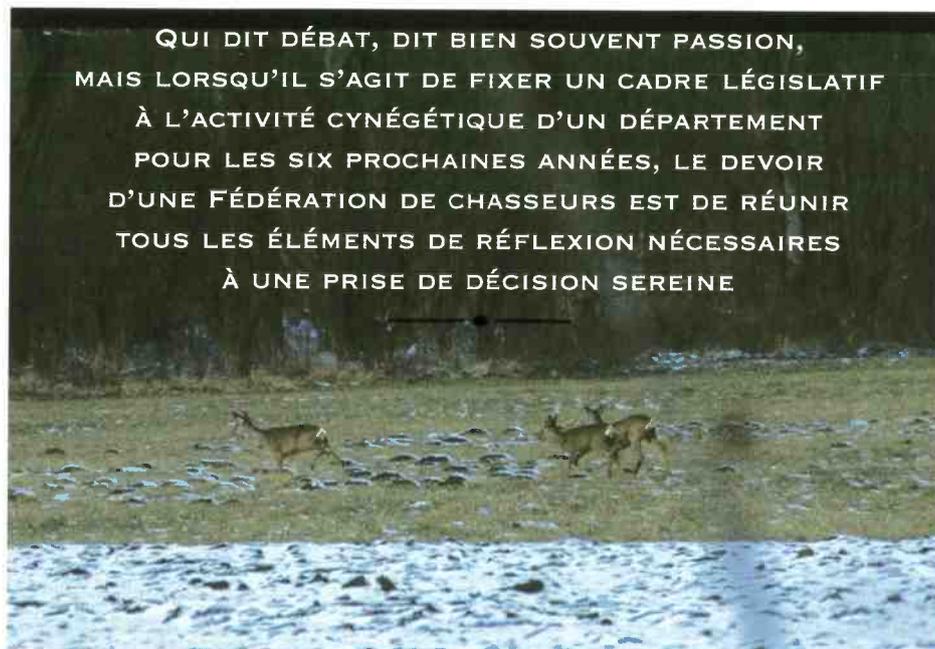
*L'expérience de posséder
une arme exceptionnelle.
Formes nobles et
techniquement parfaite.
Fascinante comme la Nature dans
laquelle nous chassons.*

KRIEGHOFF
France

Krieghoff France

9, av. de la Gare, BP 1 - 67140 BARR Cedex
Tél. : 03 88 08 86 75 - Fax : 03 88 08 46 75
www.krieghoff.fr - info@krieghoff.fr

Le tir du chevreuil à la grenaille



ACTUELLEMENT le tir du chevreuil, qu'il se fasse à l'approche, à l'affût ou en battue, est obligatoirement réalisé à balle. Ceci est valable dans le Bas-Rhin, mais un certain nombre de départements français pratiquent le tir du chevreuil à la grenaille en battue.

Selon l'arrêté ministériel du 7 juillet 1995, le chevreuil ne peut être tiré qu'à balle dans 54 départements, dont le Bas-Rhin. Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS), vient de voter la possibilité de tirer le chevreuil au " plomb ". Ce n'est qu'au niveau départemental, qu'une éventuelle interdiction peut être décidée. À noter que d'autres pays européens réputés pour leur sérieux cynégétique, comme le Danemark, la Suède, le Royaume-Uni et plus près de nous la Suisse, autorisent le tir du chevreuil à la grenaille dans des cas bien précis (battue et/ou

zone à forte densité humaine). Notre voisin direct l'Allemagne, interdit le tir du chevreuil (classé petit gibier) à la grenaille, mais il est vrai que d'autres modes de chasse pourtant autorisés chez nous (vénerie, arc) y sont interdits pour des motifs d'ordre culturel.

Du côté des opposants à la grenaille, l'argument consiste à prétendre que cette munition n'est pas adaptée à une mise à mort rapide et efficace du chevreuil. Du côté des partisans, l'utilisation de la grenaille ne pose aucun problème pour tuer un chevreuil à une dis-

tance maximale de 30 mètres et présente l'avantage d'être moins dangereuse que les balles bien plus puissantes, dans les zones à forte densité humaine et dans le cadre de chasses collectives en plaine (tir non fichant).

Selon l'enquête *Accidents de chasse*, réalisée par l'ONCFS, sur les cent soixante sept accidents de chasse survenus en France en 2004/2005 vingt cinq furent mortels, contre deux cents un, dont vingt neuf mortels, en 2003/2004. En Alsace, le nombre d'accidents passe de un en 2001/2002 à quatre en 2004/2005,

Une expérience concrète

En Suisse, 28 battues avec tir exclusif au plomb ont été analysées. Les chasseurs ont tiré sur 117 chevreuils, 101 ont été tués nets. Selon les contrôles de tir visuels et par chien de sang, 10 chevreuils n'ont pas été touchés. Les 6 restants n'ont pas été retrouvés et étaient peut être blessés mortellement. Le taux de perte serait donc environ de 5%, un chiffre qui semble malheureusement équivalent à celui obtenu en tir à balles. Dans un souci d'impartialité, il est utile de rappeler qu'en Suisse, la délivrance annuelle du permis de chasser est soumise à la réussite d'un contrôle d'aptitude au tir. (source : Revue Nationale de la Chasse juillet 2005)

dont, pour cette dernière saison un accident mortel, un accident grave et deux accidents légers.

Selon l'ONCFS, la moitié des accidents concerne le petit gibier (48,9%) et l'autre moitié le grand gibier (51,1%). Toutefois, il est impératif de rapporter le nombre d'accidents au nombre de coup de fusils tirés ou à défaut au nombre de pièces tirées. Soit en ce qui concerne le grand gibier : 104 accidents pour environ 1 million de pièces tirées (principalement à balles) et pour le petit gibier, 99 accidents pour environ 30 millions de pièces tirées (principalement au plomb). Il semble donc que la probabilité d'accidents est approximativement 30 fois plus élevée pour le grand gibier que pour le petit gibier. Néanmoins, l'ONCFS devrait affiner ses chiffres, pour permettre des statistiques plus précises. Celles-ci indiquent 6.5 accidents pour 36 500 cerfs élaphe tiré, soit 1.8 pour 10 000, et 35 accidents pour 445 000 chevreuils tirés, soit 0.8 pour 10 000.

Il y a 2.25 fois plus d'accidents pour le cerf que pour le chevreuil. Rappelons que le cerf est toujours tiré à balle, alors que le chevreuil est tiré à plomb dans certains départements. La majorité des cerfs est tirée en battue, où en raison de la taille du gibier, la balle a une trajectoire quasiment "parallèle" au sol et sera moins fichante que la trajectoire d'une balle destinée au chevreuil, plus petit.

27% des accidents ont une distance de tir supé-

POINTS DE VUE

La position de l'Association bas-rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier

Selon le Président Thierry Neff, « *l'Association Bas Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier, membre de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, est totalement opposée au retour du tir à plomb et/ou à chevrotine.* » Cette position a été prise « *à l'unanimité de ses membres* » car « *toutes les études militent en faveur du tir à balle (sécurité, recherche des animaux blessés, éthique, etc ...).* »

La position de l'UNUCR 67

Selon le délégué départemental de l'Union pour l'Utilisation du Chien de Rouge, Patrice Stoquert, « *dans la mesure où la recherche d'un gibier blessé est facilitée par la présence importante d'indices et de sang, nous ne souscrivons pas au tir du chevreuil avec la grenaille. Néanmoins, si les chasseurs bas-rhinois devaient décider d'un retour à ce mode de chasse, notre éthique nous obligerait à ne pas refuser la moindre recherche, qu'il s'agisse d'un chevreuil tiré à balle ou à grenaille.* »

rieure à 80 mètres. Les accidents à cette distance, sont sans doute exclusivement (sauf exception) dus à des balles. Dans les ricochets, les balles (fusil, carabine) sont majoritaires. Les ricochets sont à eux seuls responsables de 25.7% d'accidents, contre 74.3% en tir direct. Enfin, 52% des accidents ont lieu en battue.

Une question de liberté

A la lecture de ces chiffres, il est impossible de ne pas aborder la question d'un éventuel retour de la possibilité du tir des chevreuils à la grenaille en battue, sur les territoires de plaine, voire dans le vigno-

ble. D'évidence, il nous y contraint ? En fin de compte, personne ne fixe de règles en matière de munition pour tirer un lièvre ou un faisan.

Si le tir du cerf à "plomb" est inconcevable pour des raisons évidentes d'efficacité, le tir du chevreuil peut, lui, facilement être envisagé pour diminuer le risque d'accident. Prétendre que la grenaille ne tue pas un chevreuil "proprement", revient à considérer nos homologues nord européens et suisses comme étant des chasseurs indignes de ce nom. Un peu fantaisiste, quand on sait quel est le sérieux de ces chasseurs.

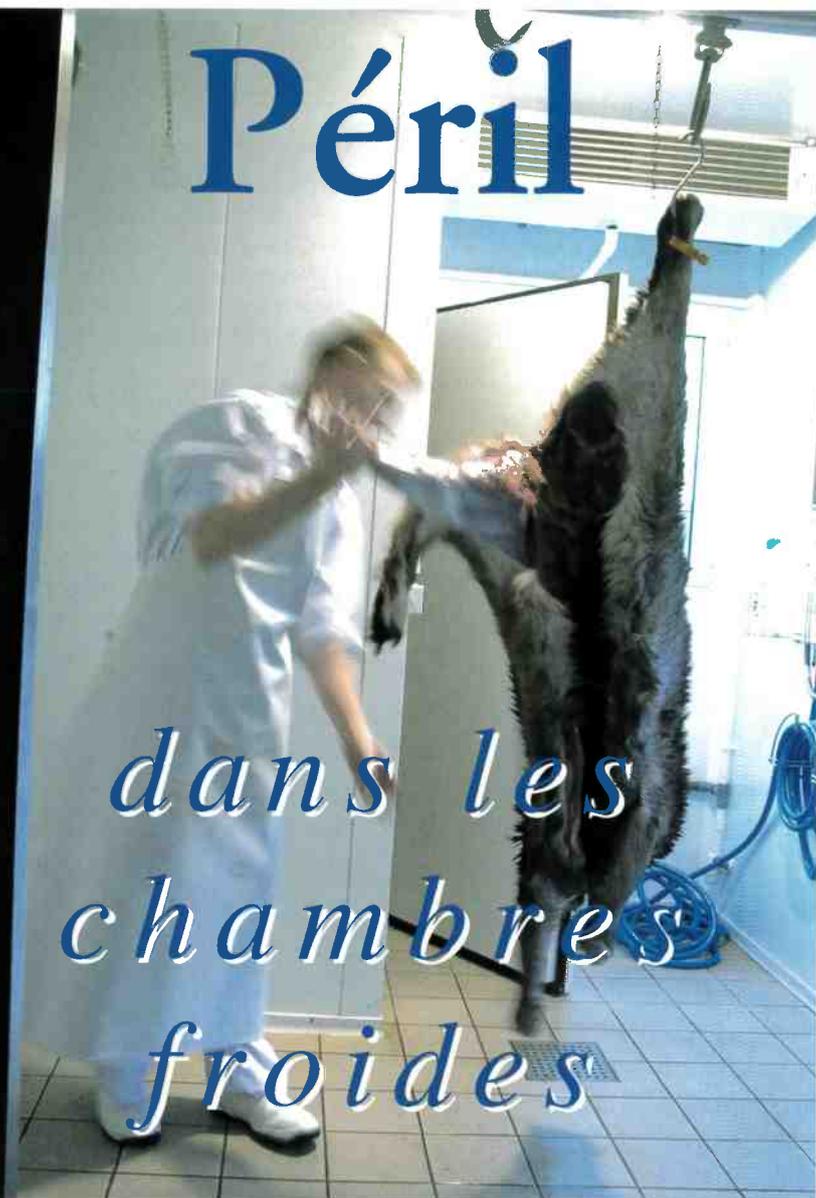
De plus, pourquoi la grenaille serait-elle inefficace pour un chevreuil de 20 Kg à 25 mètres, alors qu'elle tue un homme de 80 Kg à cette distance ? La Fédération des chasseurs, doit par le biais du schéma départemental définir les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. La possibilité de l'utilisation du "plomb" pour le tir du chevreuil en battue, peut contribuer à la réduction du nombre d'accidents de chasse au cours du prochain bail. Ce choix, n'est-il pas du ressort de chaque adjudicataire ?

CES MOLÉCULES QUI INFORMENT

Concernant la recherche au sang, la présence de sang proprement dit n'est pas nécessaire au chien pour faire une bonne recherche. L'animal blessé laisse dans ses traces un certain nombre de molécules caractéristiques, qui sont libérées dans le sang et rejetées par les glandes au niveau du pied et du sabot. Ces molécules informent le chien, sur l'état de santé de l'animal. En fait, le sang informe le chien puisqu'il contient ces molécules. La meilleure preuve de l'information laissée par le sabot est fournie par le sanglier ayant une balle de panse, qui est une des recherches les plus faciles pour un chien un peu entraîné.

EN MATIÈRE
DE RÉGLEMENTATION,
LES CHASSEURS ONT
L'HABITUDE DE VOIR
DÉFERLER
DES CONTRAINTES
PLUS OU MOINS
JUSTIFIÉES.

L' UNION EUROPÉENNE
EST SOUVENT À L'ORIGINE
DE CES TRACASSERIES,
MAIS CONCERNANT
LA VENAISON, FORCE
EST DE CONSTATER
QUE L'ADMINISTRATION
FRANÇAISE N'EST PAS
EN RESTE, QUAND
IL S'AGIT DE TROUVER
LA QUADRATURE DU CERCLE



LES chasseurs bas-rhinois vont bien finir par s'y habituer (à moins que ...), mais les subtilités cynégétiques de notre terroir semblent décidément échapper aux fonctionnaires parisiens, qui oeuvrent dans les couloirs du ministère de l'Agriculture. Voilà qu'ils essaient de nous interdire la commercialisation directe de la venaison, si l'on en croit un projet d'arrêté ministériel publié fin septembre. Le motif invoqué ? Respecter les normes sanitaires pour les aliments mis sur le marché de viandes fraîches.

Tout commence à Bruxelles, où dans un souci d'harmonisation et de simplification, trois textes encadrant le traitement de la venaison

ont été regroupés dans ce qu'il convient d'appeler le "paquet hygiène". L'entrée en vigueur dans toute l'UE, est prévue le 1er janvier 2006.

Le "paquet hygiène", transformé en projet d'arrêté sous le titre évocateur de *Les conditions sanitaires applicables à la mise à mort du gibier sauvage, à la préparation et à la mise sur le marché de viandes fraîches de gibier sauvage* n'est censé avoir qu'une ambition, celle de protéger le consommateur final, ce qui est parfaitement louable !

Mais que dit le projet d'arrêté ? Bonne nouvelle, « la cession par le chasseur au consommateur final ou au détaillant, de petites quantités de

gibier » n'est pas concernée. Très bien, mais encore faut-il définir la notion de « petites quantités ». Selon les fonctionnaires français, les petites quantités sont représentées par deux sangliers, un chevreuil, un cerf, un daim, dix petits gibiers à poils et vingt petits gibiers à plumes par chasseur et par an. Pour le reste vous avez deux solutions, la vente au grossiste ou l'usage domestique privé.

Néanmoins, la consommation privée se limite « au chasseur et sa famille proche, c'est à dire habitant sous le même toit ». Désormais, pour offrir une selle de chevreuil à toute personne ne partageant pas votre toit, il faudra donc vous assurer que

Le projet en bref

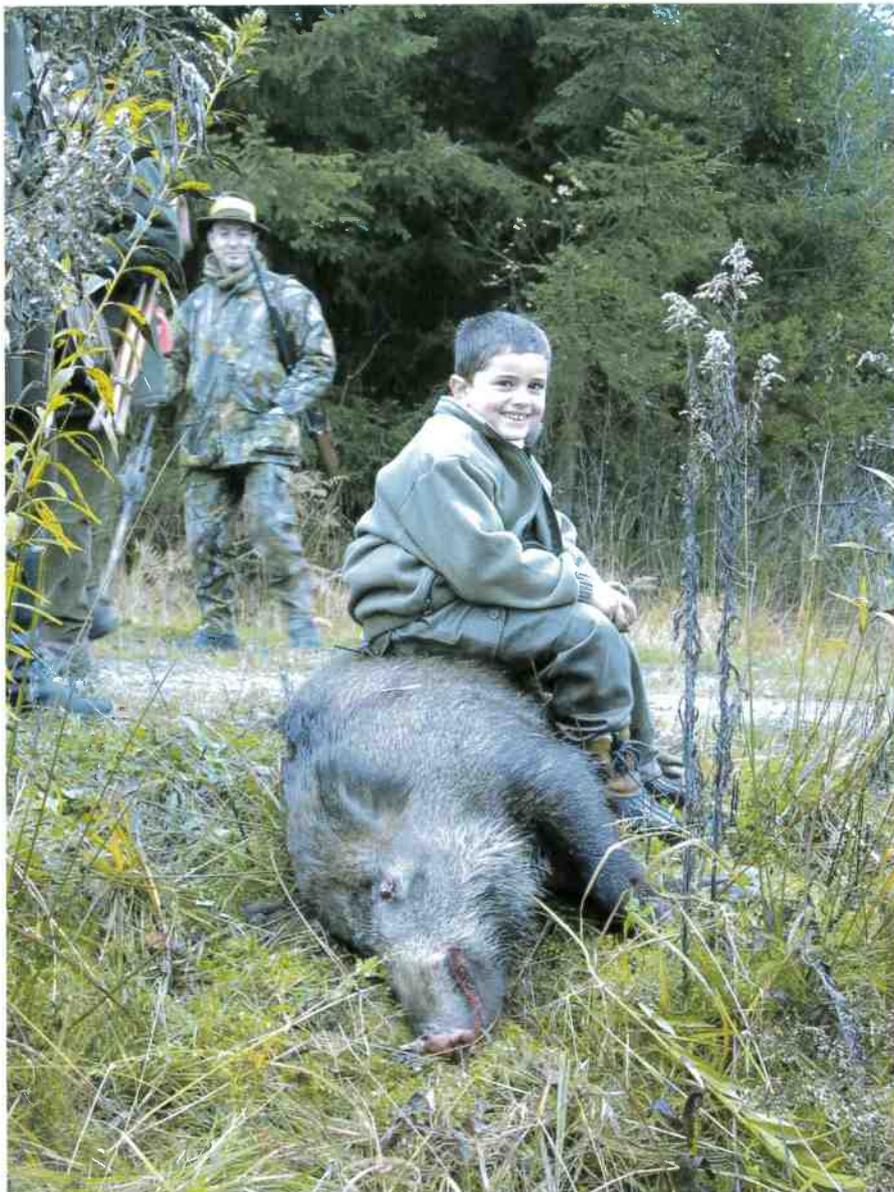
- Ventes directes (restaurants, boucheries, particuliers) autorisées par chasseur et par an = 2 sangliers, 1 chevreuil, 1 cerf, 1 daim, 10 petits gibiers à poils et 20 petits gibiers à plumes.
- Consommation privée, réservée aux personnes vivant sous le même toit.
- Cession uniquement de pièces entières.
- Traçabilité obligatoire.
- Dépouille et plumaison du petit gibier uniquement chez un volailler.
- Séparation des abats et de la carcasse interdite.
- Transport du gibier dans un rayon maximum de 80 Km du lieu de chasse.
- Formation obligatoire pour un chasseur par équipe de chasse.

cette venaison soit « *identifiée individuellement et de manière unique, afin d'assurer la traçabilité depuis la mise à mort sur le lieu de chasse jusqu'à la remise au consommateur* ». Les fédérations de chasseurs devront centraliser un fichier spécifiant pour chaque pièce de gibier, le lieu et la date de chasse, le nom du chasseur, l'espèce concernée et la destination de la pièce.

Autre point, il faudra veiller à ce que la personne privilégiée qui se verra offrir votre seul et unique chevreuil de l'année ait bon appétit, car pas question de ne lui offrir qu'un morceau. Le texte précise bien que « *la découpe de gibier sauvage non dépouillé ou plumé est interdite ; la cession au consommateur ne concerne que des pièces entières* ».

Offrir, une gageure

Vous vous voyez déjà les mains plongées dans l'eau bouillante pour plumer vos canards et faisans ? Pas si vite ! « *La dépouille et la plumaison avant la cession, qu'elle soit à titre onéreux ou gratuit, est interdite en quelque lieu que ce soit* ». Il vous est toutefois possible, mais uniquement pour le petit



La venaison, on s'assoit dessus ?

gibier et dans la limite des petites quantités, de faire transiter celui-ci dans « *une tuerie de volaille* », où il sera plumé ou dépouillé avant d'être remis au consommateur.

Le fait de ne pouvoir offrir que des pièces entières a aussi une autre conséquence, celle d'être obligé d'offrir un cerf entier, à la personne qui généralement se contentait de pouvoir déguster une fricassée d'abats.

Si malgré toutes ces barrières vous êtes décidés à tout de même offrir du gibier, sachez que ceci n'est possible que « *dans les limites d'une aire géographique limitée à 80 Km de rayon depuis le lieu de chasse* ». Les chasseurs citadins n'auront plus qu'à

déménager, ou raccrocher le fusil.

Reste le gibier qui sera commercialisé, via la filière venaison des grossistes. Là aussi le texte impose de nouvelles normes, particulièrement concernant les délais d'acheminement. Si l'éviscération est faite dans un centre de collecte ou un établissement de traitement, elle doit être faite dans un délai de quatre heures. Comment les hygiénistes peuvent-ils tolérer un tel délai, alors que tout chasseur s'applique à vider son gibier dans les minutes qui suivent la mort ?

Pour le gibier éviscéré sur place, la carcasse doit parvenir au centre de collecte ou au centre de traite-

Le contre-exemple des Vosges du Nord

La peste porcine qui sévit dans les Vosges du Nord, met en lumière l'absurdité du projet d'arrêt. La cession des sangliers au-delà de l'autoroute A4 y étant interdite, la majorité des sangliers abattus dans cette zone (environ 10 000) sont commercialisés après analyse, via la filière de commercialisation directe. Etant donné que la zone compte 170 adjudicataires, seuls 340 sangliers seraient en droit d'être commercialisés en direct. En l'absence d'un grossiste sur la zone, les 9600 sangliers restants seraient voués à l'équarrissage. En pratique, l'entrée en vigueur d'un tel arrêté aurait des conséquences désastreuses sur le plan cynégétique (abandon des lots de chasse), économique et agricole (explosion des dégâts) et sanitaire (risque de propagation du virus PPC).



Vente directe oui, mais 20 maximum.

ment dans un délai de 24 heures. Ce délai peut être allongé à 48 heures, si les carcasses et leurs viscères sont conservés à une température inférieure ou égale à +7°C. Autrement dit, en l'absence de chambre froide et en plein été, votre brocard peut rester à température ambiante 24 heures ...

Idem pour le petit gibier, où le délai en l'absence de réfrigération est de 12 heures, ou 48 heures si les pièces sont à +4°C.

Il existe un point qui peut être considéré comme négatif ou contraignant, c'est l'instauration d'une formation obligatoire pour une personne, par équipe de chasseurs. Cette formation doit permettre d'être en mesure de faire un examen sommaire de l'état sanitaire d'un gibier fraîchement abattu

et, le cas échéant, d'attirer l'attention d'un vétérinaire officiel qui devra permettre ou non l'introduction du gibier dans la filière venaison. Cette contrainte méritera aussi d'être aménagée avant son application, ne serait-ce que pour définir les responsabilités de chacun et les modalités pratiques et financières de l'organisation d'une telle formation.

Le modèle allemand

Contrairement à l'hexagone, en Allemagne la transposition de la réglementation européenne en matière de venaison, a été traitée dans la sérénité par le Deutscher Jagdschutz Verband (DJV), qui représente les intérêts cynégétiques allemands à Berlin. Chez nos voisins, les "petites quantités" de gibier ont été interprétées de façon très simple et tout le monde semble s'en contenter. En fait, est considérée comme "petite quantité", le nombre de pièces de gibier qui constituent le tableau de chasse d'une journée. Seule restriction, la vente directe d'une petite quantité de gibier n'est pas autorisée deux jours de suite. Concrètement, si vous organisez deux jours de battue consécutifs, seul le tableau d'un jour est commercialisable directement.

La Fédération des chasseurs du Bas-Rhin a été la première à monter au créneau, en réagissant très fermement auprès de la FNC et du Ministère.. Pour son président M. Lang, « ce projet est tout simplement inacceptable pour les chasseurs bas-rhinois. La vente directe de la venaison fait partie de nos traditions et nous ne braderons pas notre patrimoine au profit d'intérêts soi-disant hygiénistes. Nous comprenons et respectons le soucis de protéger la santé des consommateurs et serons les premiers bénéficiaires d'une bonne image de la venaison auprès du grand public, mais il ne faut pas faire tout et n'importe quoi sous prétexte de précipitation. ».

Comme le souhaitaient les présidents de GGC réunis en hâte, M. Lang a alerté immédiatement toutes les Fédérations de France par mail. Des centaines de lettres de Parlementaires, de Maires et de locataires, réclamant une approche identique aux Allemands quant à la définition des petites quantités, ont été transmises en urgence aux deux Ministères Agriculture et Ecologie pour bloquer ce projet. Légalement, il reste quelques semaines à la France pour transposer la législation européenne, mais gageons que ce délai sera nettement remis en cause avant la mise en application des nouvelles normes ... dont la plupart restent à définir !

PHILIPPE JAEGER



**OFFRE SPÉCIALE
"FÉDÉRATION DU BAS-RHIN"
31 €**

Notre principal souci : défendre les pratiques cynégétiques des chasseurs passionnés. À ne pas manquer, tous les mois : notre cahier régional. Parution mensuelle.



OFFRE ABONNEMENT
31 € au lieu de ~~54 €~~
en kiosque

Crépin-Leblond
Éditions

FÉDÉ 67 **COUPON D'ABONNEMENT à retourner accompagné de votre règlement aux Éditions Crépin-Leblond**

14, rue du Patronage-Laique - 52902 CHAUMONT cedex 9
Tél. : 03 25 03 87 45 - FAX : 03 25 03 87 40

Je m'abonne 1 an à Plaisirs de la Chasse au tarif préférentiel de **31 €** (au lieu de 54 € prix kiosque - 35 € prix public)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ e-mail : _____

Tél. : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Règlement par : Chèque à l'ordre des Éditions Crépin-Leblond Mandat



Expire fin : [] [] [] [] [] [] Cryptogramme : [] [] [] [] [] []

Signature : _____

LE CALENDRIER

ESPÈCES CHASSABLES *	2005										2006			
	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars		
Gibier d'eau, bécasse des bois, caille des blés, grives (draine, musicienne, litorne, mauvis), merle noir, pigeon (biset, ramier, colombin), tourterelle turque, tourterelle des bois					23	fermeture en attente de l'arrêté préfectoral								
Corbeau freux, corneille noire, geai des chênes, pie bavarde, étourneau					23						01			
Faisan						15			31					
Perdrix grise						15			15					
<i>La chasse des perdrix et de la poule faisane est interdite en temps de neige.</i>														
Lapin de garenne		15									28			
Lièvre commun							15		15					
Belette, chien viverrin, fouine, hermine, martre, putois, vison d'Amérique														
Ragondin, rat musqué, raton laveur					23						01			
Renard	15									1	28			
Cerf élaphe mâle					01						01			
cerf élaphe femelle et jeune de l'année					23						01			
Chevreuil mâle		15									01			
chevreuil femelle et jeune de l'année					23						01			
Daim mâle					15						01			
daim femelle et jeune de l'année					23						01			
Sanglier	15										01			

Le tir de nuit du sanglier en dehors des massifs forestiers, est une exception culturelle dont seuls les chasseurs alsaciens et mosellans peuvent profiter en France. Ce mode de chasse qui offre une excellente prévention des dégâts agricoles, est néanmoins soumis aux obligations suivantes : la chasse à tir de nuit, est autorisée du 15 avril au 1^{er} février 2006 inclus ; les tirs doivent être effectués à courte distance et être fichants. les postes d'affût doivent être situés à plus de 500 mètres des habitations ; le tir de nuit est soumis à déclaration au maire, à l'ONCFS, à l'ONF et aux lieutenants de louveterie ; le plan des postes d'affût utilisés accompagne la déclaration ; la déclaration peut être faite à tout moment ; l'utilisation de sources lumineuses et d'engins de visée à intensification de lumière est interdite ; la récupération du gibier tué doit se faire à l'aide d'une source lumineuse ; la recherche d'un sanglier blessé en tir de nuit est interdite de nuit ; le compte-rendu des opérations est adressé à la DRAF en fin de saison.

* à l'exception des espèces alouette des champs, barge à queue noire-rousse, bécasseau maubèche, chevaliers, courlis (tous), eider à duvet, harelde de Miquelon, huïtrier pie, macreuse brune-noire, pluvier argenté-doré, poule d'eau, râle d'eau, vanneau huppé, blaireau, gélinotte des bois, grand et petit tétras, marmotte

L'ÉPHÉMÉRIDE

NOVEMBRE

M 1	07:37	17:29	(-1 min.)
● M 2	07:39	17:28	(-1 min.)
J 3	07:40	17:27	(-2 min.)
V 4	07:42	17:25	(-2 min.)
S 5	07:43	17:23	(-1 min.)
D 6	07:45	17:22	(-1 min.)
L 7	07:47	17:21	(-2 min.)
M 8	07:48	17:19	(-1 min.)
☾ M 9	07:50	17:18	(-2 min.)
J 10	07:51	17:16	(-1 min.)
V 11	07:54	17:15	(-1 min.)
S 12	07:55	17:14	(-2 min.)
D 13	07:56	17:12	(-1 min.)
L 14	07:58	17:11	(-1 min.)
M 15	07:59	17:10	(-1 min.)
○ M 16	08:01	17:09	(-1 min.)
J 17	08:02	17:08	(-2 min.)
V 18	08:04	17:06	(-1 min.)
S 19	08:05	17:05	(-1 min.)
D 20	08:07	17:04	(1 min.)
L 21	08:08	17:03	(-2 min.)
M 22	08:10	17:02	(-2 min.)
☾ M 23	08:11	17:02	(-2 min.)
J 24	08:13	17:01	(-2 min.)
V 25	08:14	17:00	(-2 min.)
S 26	08:16	16:59	(-2 min.)
D 27	08:17	16:58	(-2 min.)
L 28	08:18	16:58	(-2 min.)
M 29	08:20	16:57	(-2 min.)
M 30	08:21	16:56	(-2 min.)

DECEMBRE

● J 1	08:22	16:56	(-2 min.)
V 2	08:23	16:55	(-2 min.)
S 3	08:25	16:55	(-2 min.)
D 4	08:26	16:55	(-2 min.)
L 5	08:27	16:54	(-2 min.)
M 6	08:28	16:54	(-1 min.)
M 7	08:29	16:54	(-1 min.)
☾ J 8	08:30	16:54	(-1 min.)
V 9	08:32	16:57	(-1 min.)
S 10	08:33	16:57	(-1 min.)
D 11	08:33	16:57	(-1 min.)
L 12	08:34	16:57	(-1 min.)
M 13	08:35	16:57	(-1 min.)
M 14	08:36	16:54	(-1 min.)
○ J 15	08:37	16:54	(-1 min.)
V 16	08:38	16:54	(-1 min.)
S 17	08:38	16:54	(+0 min.)
D 18	08:39	16:54	(+0 min.)
L 19	08:40	16:55	(+0 min.)
M 20	08:40	16:55	(+0 min.)
M 21	08:41	16:56	(+0 min.)
J 22	08:41	16:56	(+0 min.)
☾ V 23	08:42	16:57	(+0 min.)
S 24	08:42	16:57	(+0 min.)
D 25	08:43	16:58	(+0 min.)
L 26	08:43	16:59	(+0 min.)
M 27	08:43	17:00	(+1 min.)
M 28	08:43	17:00	(+1 min.)
J 29	08:43	17:01	(+1 min.)
V 30	08:44	17:02	(+1 min.)
● S 31	08:44	17:03	(+1 min.)

JANVIER

D 1	08:44	17:04	(+1 min.)
L 2	08:44	17:05	(+1 min.)
M 3	08:44	17:06	(+1 min.)
M 4	08:43	17:07	(+1 min.)
J 5	08:43	17:08	(+1 min.)
☾ V 6	08:43	17:09	(+1 min.)
S 7	08:43	17:11	(+1 min.)
D 8	08:42	17:12	(+2 min.)
L 9	08:42	17:13	(+2 min.)
M 10	08:41	17:14	(+2 min.)
M 11	08:41	17:16	(+2 min.)
J 12	08:40	17:17	(+2 min.)
V 13	08:40	17:18	(+2 min.)
○ S 14	08:39	17:20	(+2 min.)
D 15	08:38	17:21	(+2 min.)
L 16	08:38	17:22	(+2 min.)
M 17	08:37	17:24	(+2 min.)
M 18	08:36	17:25	(+2 min.)
J 19	08:35	17:27	(+2 min.)
V 20	08:34	17:28	(+2 min.)
S 21	08:33	17:30	(+2 min.)
☾ D 22	08:32	17:31	(+3 min.)
L 23	08:31	17:33	(+3 min.)
M 24	08:30	17:35	(+3 min.)
M 25	08:29	17:36	(+3 min.)
J 26	08:28	17:38	(+3 min.)
V 27	08:27	17:39	(+3 min.)
S 28	08:26	17:41	(+3 min.)
● D 29	08:25	17:43	(+3 min.)
L 30	08:23	17:44	(+3 min.)
M 31	08:22	17:46	(+3 min.)

EXCLUSIVITÉ

Editions Crépin-Leblond

Nouveautés - DVD

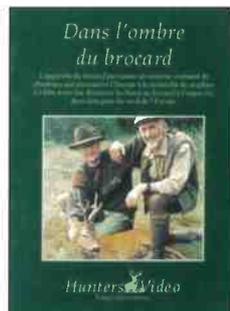


■ CHASSE À L'ARC EN AFRIQUE DU SUD
DVD de 50 min.
Réf. VIH11 - 34 €

ATTENTION : à partir de 3 DVD achetés les frais de port vous sont offerts



■ CERVIDÉS À L'APPROCHE ET PETIT GIBIER
DVD de 45 min.
Réf. VIH12 - 34 €



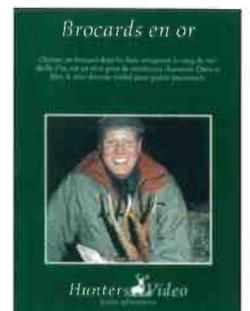
■ DANS L'OMBRE DU BROCARD
DVD de 40 min.
Réf. VIH13 - 34 €



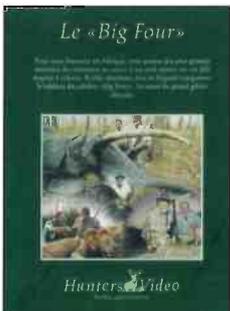
■ LES QUATRE SAISONS DU BROCARD
DVD de 35 min.
Réf. VIH15 - 34 €



■ LE CERF SIKA
DVD de 40 min.
Réf. VIH17 - 34 €



■ BROCARDS EN OR
DVD de 50 min.
Réf. VIH20 - 34 €



■ LE « BIG FOUR »
DVD de 55 min.
Réf. VIH30 - 34 €



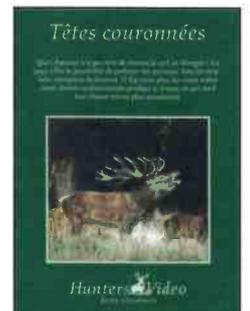
■ TÊTES BIZARRES
DVD de 50 min.
Réf. VIH31 - 34 €



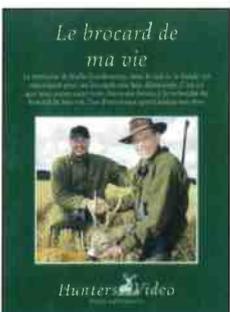
■ BROCARDS SUÉDOIS
DVD de 50 min.
Réf. VIH36 - 34 €



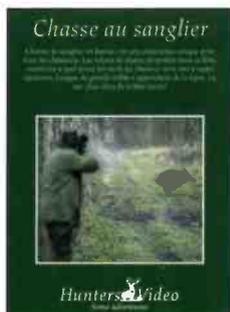
■ LE « MAC NAB »
DVD de 60 min.
Réf. VIH37 - 34 €



■ TÊTES COURONNÉES
DVD de 45 min.
Réf. VIH39 - 34 €



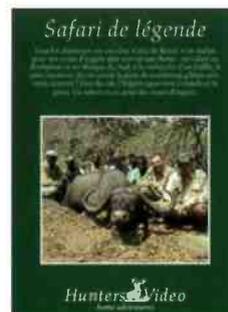
■ LE BROCARD DE MA VIE
DVD de 50 min.
Réf. VIH41 - 34 €



■ CHASSES AU SANGLIER
Réf. VIH47 - 34 €



■ BROCARD D'ÉTÉ
DVD de 50 min.
Réf. VIH45 - 34 €



■ SAFARI DE LÉGENDE
Réf. VIH49 - 34 €



■ LE MEILLEURS BROCARD DE MA VIE
Réf. VIH04 - 34 €

RETROUVEZ VITE NOTRE BON DE COMMANDE EN PAGE 13

Frankonia

Depuis 1907

Spécial Battue

La sécurité n'a pas de prix !

Un gilet de battue

OFFERT*

à partir d'un achat
de 20€ au magasin
de Vendenheim

* Offre limitée à une pièce
par client. Gilet livré
uniquement à la caisse du
magasin de Vendenheim,
l'opération démarre à
parution de cette presse.
Dans la limite du stock
disponible.

Gilet de battue

Fermeture par lacets.
Orange fluo. Taille unique.
No. 101348



Nemrod Frankonia : 4, rue Transversale C - 67550 Vendenheim

Tél. 03 90 20 34 50 - Fax : 03 90 20 34 59

Heures d'ouverture : Mardi-jeudi : 13 h à 20 h - Vendredi : 10 h à 20 h - Samedi : 10 h à 19 h - **Fermé le lundi**